

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Culture, citoyenneté et relations internationales »

Conseil municipal du 4 février 2019
Séance du 16 janvier 2019

14 Service Patrimoine - règlement de la salle de lecture des archives municipales

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, LEHNER, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. AKABLI

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : 0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. N'DIAYE, Mme BARBETTE, M. MONTES 3

- Rapport de présentation :

Madame Danièle CARLIER, maire-adjointe expose :

La ville de Creil souhaite réorganiser les modalités d'accueil du public aux archives municipales, en proposant une ouverture hebdomadaire le mercredi après-midi de 14h à 17h, et un accueil sur réservation le reste de la semaine, du lundi au vendredi. Cela permettra :

- l'accueil personnalisé des lecteurs, avec la préparation des documents à consulter en amont du rendez-vous,
- la séparation des temps d'accueil groupes, individuels et agents municipaux,
- une meilleure surveillance de la salle de lecture.

Un règlement intérieur a été adopté en 2007 pour organiser et formaliser les conditions d'accueil du public, et de consultation des documents au sein de la salle de lecture des archives municipales.

Plusieurs modifications doivent être apportées au règlement intérieur, concernant notamment les modalités d'accueil des lecteurs :

- article 1, aménagement des horaires d'ouverture,
- article 7, modification des conditions d'encaissement des photocopies d'archives,
- article 10, mise à jour des modalités de consultation du règlement via le site internet de la ville.

maintenant !

Le président de la salle de lecture des archives fera signer ce règlement aux lecteurs lors de leur inscription ou réinscription, signe de sa prise en considération, de l'acceptation du règlement et de son respect.

Il vous est proposé d'adopter les modifications apportées au règlement de la salle de lecture du service des archives.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Culture, citoyenneté et relations internationales » en date du 16 janvier 2019,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur de la salle de lecture du service des archives municipales.

Article 2 : de faire signer le règlement intérieur aux lecteurs lors de leur inscription ou réinscription.

Article 3 : d'habiliter monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et de l'autoriser à le faire appliquer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 0 5 FEV. 2019

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 0 7 FEV. 2019

et publication ou notification le 0 7 FEV. 2019

affiché le 0 5 FEV. 2019

CREIL, le 0 7 FEV. 2019

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 07/02/2019

Affiché le 05/02/2019

SLO

ID : 060-216001743-20190204-DLRG190204014-DE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Handwritten signature and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]